



Val-d'Or

**AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-50**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Second projet de règlement 2018-50 amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 1.5 – Documents annexés et 15-3.2 relatif à l'extension ou à la modification d'une construction dérogatoire.

Ce règlement a pour but, d'une part, de préciser l'édition du *Manuel de l'évaluation foncière* auquel il est fait référence à l'article 1.5, soit celle de 2012, et d'autre part, de permettre que les bâtiments principaux dont la localisation ou l'orientation est dérogatoire et qui ne disposent pas de fondation ou dont la fondation doit être remplacée, puissent être soulevés et installés sur une nouvelle fondation sans qu'il ne soit nécessaire de requérir une dérogation mineure à cette fin.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2018 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement le lundi 3 décembre 2018.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or et contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 13 décembre 2018;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 5 décembre 2018.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière